



Indemnisation judiciaire accident voie publique

Par **linette**, le **09/09/2012** à **16:04**

Bonjour,
J'ai été victime d'un accident de la voie publique (AVP) avec mes enfants, qui ont été blessés 13 mois et 4 ans au moment des faits. L'un de mes enfants a été expertisé par l'assureur comme moi-même. L'autre ne l'a pas été car l'assurance l'a ignoré.
Une procédure judiciaire est engagée. En 1ère instance j'ai demandé une expertise pour mes enfants. Elle m'a été refusée par le juge. J'ai été moi-même expertisée par des experts judiciaires.
L'affaire passe en appel bientôt, mon avocat refuse de mettre mes enfants dans la procédure sous prétexte qu'il n'y a pas eu d'expertise pour eux, et que d'autre part aucune indemnisation n'avait été demandée en 1ère instance pour eux. L'avocat me dit qu'il faudra faire une demande d'expertise en référé, et que les enfants feront l'objet d'une autre procédure.
Je m'étonne de ses propos car il est saisi du dossier depuis plusieurs années et c'est au moment de l'appel qu'il me tient ces propos, de plus le juge n'a aucune obligation d'accepter l'expertise, et il me semble qu'un référé est particulièrement tardif.
Par ailleurs comment le préjudice retraite est-il pris en charge ? Je ne retravaillerai probablement pas.
Sur quelle base les frais médicaux futurs sont-ils pris en charge ?
Je vous remercie de votre aide sur ces 3 points.
Bien cordialement